



ARRÊTÉ DU MAIRE AP 01/22

RAPPORTANT LA DELEGATION DE FONCTIONS ATTRIBUEE A MADAME ISABELLE BETTINI – 8^{ème} ADJOINT

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 et L2122-20,

VU l'arrêté n° T100 en date du 6 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Madame Isabelle BETTINI, 8^{ème} adjointe, dans les domaines de la culture, du patrimoine et de la valorisation du territoire,

- ARRÊTE -

Article 1

L'arrêté n° T100 portant délégation de fonctions à madame Isabelle BETTINI, 8^{ème} adjointe est rapporté.

Article 2

L'indemnité de fonctions versée à Madame Isabelle BETTINI ne sera plus versée à compter du 13 janvier 2022.

Article 3

Le présent arrêté sera transmis en Préfecture, affiché en Mairie, publié au registre des actes administratifs et notifié à l'intéressée.

Une copie sera communiquée au Trésorier-Payeur, comptable public.

Fait à SAINT-JUÉRY, le 13 janvier 2022

Le Maire,
David DONNEZ



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant monsieur le maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours pour excès de pouvoir peut également être porté contre la présente décision devant le Tribunal Administratif de Toulouse. Le délai de recours est de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée (article R.421-1 du code de justice administrative).